

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 JUIN 2026

Le premier du mois de juin deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PASQUALI Sandrine, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, EYHORN Noëlle, CARON David, CHAUVEAU Fabien, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FEUFEU Laurent (pouvoir à BARRÉ Guy)
CHAMPION Jean-Baptiste (pouvoir à MARINIER Benoît)
GIRAUD Céline (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

Secrétaire de Séance : UZUREAU Philippe

Date de Convocation : 26 mai 2026

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 27 avril

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Maison patrimoniale du Vieux Pont (Equipement intéressant les personnes âgées à vocation intergénérationnel) – Dossier de consultation des entreprises

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 27 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif en phase PRO du projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont, destiné à accueillir un équipement à vocation intergénérationnelle, notamment à destination des personnes âgées.

Il rappelle que cette opération, engagée à l'issue de la consultation citoyenne validée le 5 mai 2025, a fait l'objet de plusieurs étapes d'approbation par le Conseil municipal concernant la programmation, l'esquisse, l'avant-projet définitif, le dépôt du permis de construire ainsi que le planning prévisionnel des études et des travaux.

Monsieur le maire précise que le dossier de consultation des entreprises (DCE), établi sur la base du dossier PRO remis par le maître d'œuvre, tient compte des prescriptions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France afin d'assurer la conservation et la mise en valeur des abords du monument historique, notamment :

- la teinte des menuiseries extérieures relevant des gris-vert du nuancier 49,
- l'utilisation d'un enduit composé d'un mortier de chaux naturelle,
- la création d'une baie donnant sur la passerelle avec un soubassement plein menuisé,
- le redécoupage des vantaux en petits carreaux plus hauts que larges, séparés par des petits bois moulurés doublés d'intercalaires entre les deux vitrages avec un jet d'eau spécifique.

Il indique que le coût estimatif total des travaux s'élève à 198 600 € HT et que l'opération est décomposée en dix lots techniques :

Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre – Ravalement
Lot n°2 : Charpente bois
Lot n°3 : Couverture tuiles
Lot n°4 : Passerelle métallique
Lot n°5 : Menuiseries extérieures et intérieures bois
Lot n°6 : Cloisons sèches – Plafonds suspendus
Lot n°7 : Revêtements de sols carrelage – Faïence
Lot n°8 : Peinture
Lot n°9 : Électricité CFO / CFA
Lot n°10 : Ventilation – Plomberie

Monsieur le maire indique qu'il convient désormais de lancer la consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du règlement interne de la commande publique.

S'agissant de la procédure de consultation à suivre, Monsieur le maire propose de se référer aux dispositions du règlement interne de la commande publique applicables aux marchés de travaux dont l'estimation est comprise entre 216 000 € HT et 5 404 000 € HT, à savoir :

- publicité dans les conditions prévues à l'article R.2131-12 du Code de la commande publique (publication au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales),
- constitution d'un dossier de consultation comprenant notamment le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- délai minimum de 22 jours laissé aux entreprises pour remettre leurs offres,
- avis motivé de la commission d'appel d'offres sur le choix des titulaires,
- attribution des marchés par le Conseil municipal,
- signature des marchés par Monsieur le maire ou son représentant.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est fixé comme suit :

- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence : 2 juin 2026
- Date limite de remise des offres : 30 juin 2026
- Commission d'appel d'offres n°1 : 30 juin 2026
- Commission d'appel d'offres n°2 : 1er septembre 2026
- Attribution des marchés : 14 septembre 2026
- Phase de préparation : octobre 2026
- Démarrage des travaux : novembre 2026

M. le maire indique qu'à la suite d'échanges avec la Sous-préfecture, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 100 000 €, représentant environ 50 % du coût prévisionnel des travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 5 mai 2025 relative au bilan de la consultation citoyenne,

Vu la délibération du 8 septembre 2025 validant la programmation de l'opération,

Vu les délibérations des 10 octobre 2025, 12 novembre 2025 et 8 décembre 2025 relatives à l'avancement du projet et au dépôt du permis de construire,

Vu la délibération du 12 janvier 2026 relative à la demande de subvention au titre de la DETR,

Vu la délibération du 23 février 2026 arrêtant le planning prévisionnel des études et des travaux,

Vu la délibération du 27 avril 2026 approuvant l'avant-projet définitif en phase PRO,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre,

Considérant que les clauses et conditions des cahiers des charges sont satisfaisantes et offrent les garanties indispensables,

Considérant qu'il y a lieu de lancer la consultation des entreprises pour permettre la réalisation de l'opération,

- **APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de rénovation de la Maison du Vieux Pont,**
- **APPROUVE le projet général des travaux tel que présenté,**
- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation des entreprises conformément au règlement interne de la commande publique et au Code de la commande publique,**
- **PRECISE que l'avis d'appel public à la concurrence sera publié le 2 juin 2026 et que la date limite de remise des offres est fixée au 30 juin 2026,**
- **PRECISE que la commission d'appel d'offres se réunira le 1er septembre 2026 à 14h00 afin d'émettre un avis sur l'attribution des marchés,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes, si nécessaire préalablement à la réunion du Conseil municipal, afin de ne pas retarder le démarrage des travaux,**
- **DIT que, dans l'hypothèse où certains lots seraient déclarés infructueux, Monsieur le maire est autorisé à recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions prévues par le Code de la commande publique,**
- **PRECISE que la liste des entreprises retenues sera présentée au Conseil municipal lors de la séance du mois de septembre 2026,**
- **CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Extrémité du chemin de Vieilmur - Modification de la délibération du 8/12/2025 relative à la cession et à l'acquisition de terrains

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 8 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé la désaffectation, le déclassement et le principe de cession d'une portion de la voie communale dite « Chemin de Vieilmur », en vue de permettre l'évolution du site de la minoterie Dixneuf et l'amélioration des conditions de circulation.

Il est précisé que la désaffectation et le déclassement du domaine public routier ont été régulièrement prononcés à cette date et ne sont pas remis en cause par la présente délibération.

Toutefois, il convient aujourd'hui d'apporter des ajustements aux modalités de mise en œuvre de cette opération, à la suite de l'établissement du plan de division cadastral réalisé par la société Géomotis.

Monsieur le maire expose en effet que l'opération ne prendra pas la forme d'un échange global tel qu'envisagé initialement, mais donnera lieu à deux actes juridiques distincts, à savoir :

- une cession par la commune de la parcelle cadastrée A584 au profit de la minoterie Dixneuf,
- une acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée A583 appartenant à Monsieur Jean-Jacques Dixneuf.

Il est précisé que les surfaces exactes sont les suivantes :

- Parcelle A583 : 258 m² (acquisition par la Commune)
- Parcelle A584 : 192 m² (cession par la Commune)

Les deux opérations seront réalisées à l'euro symbolique, sans soulte.

Les frais de géomètre resteront partagés à parts égales entre les parties. Les frais notariés seront supportés par chaque acquéreur dans le cadre de son acte respectif.

Il est précisé que les frais notariés relatifs à la cession de la parcelle A584 seront supportés par la minoterie Dixneuf en sa qualité d'acquéreur. Il est entendu que cette dernière fera son affaire personnelle, le cas échéant, des modalités de répartition ou de remboursement de ces frais avec Monsieur Jean-Jacques Dixneuf, sans que la commune n'intervienne dans cet accord.

Monsieur le maire rappelle enfin que ces opérations sont réalisées dans l'intérêt de la commune, notamment afin de permettre l'aménagement d'une aire de retournement destinée aux véhicules de service public, et sous réserve de l'avis du service des Domaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 relative à la désaffectation, au déclassement d'une portion du Chemin de Vieilmur,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions aux modalités juridiques et financières de l'opération sans remettre en cause la désaffectation et le déclassement déjà prononcés,

Considérant la nécessité de distinguer deux actes distincts de cession et d'acquisition,

Considérant que cette portion de chemin n'a plus vocation à demeurer dans le patrimoine communal ?

Considérant l'intérêt communal de l'opération,

- **APPROUVE la cession de la portion du Chemin de Vieilmur (A584) au profit de la minoterie Dixneuf,**
- **PRECISE que l'opération initialement envisagée sous forme d'échange est modifiée et se traduit désormais par :**
 - **une cession de la parcelle cadastrée A584 (192m²) au profit de la minoterie Dixneuf,**
 - **une acquisition de la parcelle cadastrée A583 (258m²) auprès de Monsieur Jean-Jacques Dixneuf.**

Ces opérations feront l'objet de deux actes notariés distincts.

- **DIT que les cessions et acquisitions sont consenties à l'euro symbolique, sans soulte ; sachant que les frais de géomètre sont partagés à parts égales entre les parties et que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs de chaque acte.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte notarié et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

III.2. Travaux pour compte de tiers - Aménagement d'un accès à la parcelle cadastrée AW220 au 13 rue de la Vendée

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre d'un projet de vente d'un terrain situé rue de la Vendée, cadastré section AW n°220, l'agent immobilier en charge du dossier a sollicité la commune afin de connaître les possibilités d'aménagement d'un accès à cette parcelle en vue d'une future construction à usage d'habitation, ainsi que les modalités techniques et financières d'une éventuelle intervention communale.

Monsieur le maire rappelle que les interventions réalisées pour le compte de tiers sur le domaine public communal peuvent être effectuées :

- soit par une entreprise mandatée par la commune ;
- soit en régie directe par les services techniques municipaux.

Ces interventions concernent notamment :

- en secteur urbain :
 - la création d'un bateau,
 - l'aménagement d'un trottoir,
 - le déplacement de mobilier urbain ou d'équipements ;
- en secteur rural :
 - la pose de busage,
 - la réalisation d'enrobés ou d'aménagements de voirie.

Après étude de faisabilité réalisée par les services techniques municipaux, il apparaît possible de procéder à l'aménagement d'un accès à la parcelle AW n°220 depuis la rue de la Vendée, sous réserve de la réalisation de travaux d'adaptation du trottoir et de l'espace public.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé comme suit :

Prestation	Montant TTC
Aménagements sur espace public pour l'aménagement d'un accès à la parcelle AW n°220	2 499,60
Total	2 499,60

Monsieur le maire précise que, conformément au principe validé par la commission Finances – Administration générale en 2016, les travaux réalisés pour le compte de tiers sur le domaine public ont vocation à être intégralement refacturés au demandeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances – Administration générale du 2 novembre 2016 relatif aux modalités de facturation des travaux réalisés pour le compte de tiers,

Vu la demande formulée dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section AW n°220 située rue de la Vendée,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par les services techniques municipaux,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 20 mai 2026,

Considérant que l'aménagement d'un accès sécurisé à la parcelle nécessite des travaux sur le domaine public communal,

Considérant que les travaux réalisés pour le compte de tiers doivent être supportés financièrement par le demandeur,

- **APPROUVE le principe de réalisation des travaux d'aménagement d'un accès à la parcelle cadastrée section AW n°220 située rue de la Vendée,**
- **FIXE le montant prévisionnel de participation du demandeur à la somme de 2 499,60 € TTC correspondant au coût total des travaux,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à faire procéder aux travaux sous réserve de l'accord du demandeur sur les modalités techniques et financières de l'opération,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recettes correspondant une fois les travaux réalisés.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

III.3. Effacement de réseaux lotissement des Cèdres - Convention avec l'opérateur Orange

Monsieur le maire informe que le conseil municipal a décidé par délibération du 16 octobre 2024 de réaliser l'effacement des réseaux aériens dans le lotissement des Cèdres sur un secteur comprenant la 1^{ère} partie de la rue des Chênes et la rue des Bruyères. Cette opération d'effacement chiffrée par le Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, à 492 650 € HT dont 337 380 € à la charge de la commune doit faire l'objet d'une convention particulière pour l'enfouissement des équipements de télécommunications.

La société ORANGE effectue, les études d'avant-projet et la réalisation des travaux de câblage en souterrain.

Monsieur le maire souligne que l'opérateur s'acquittera d'une redevance de location conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Le coût de l'opération est conforme au montant approximatif du programme d'effacement de réseaux validé par délibération du 16/10/2024 à savoir :

Nature des travaux	Montant HT
Etudes	7 542,31
Terrassement génie civil télécom réseau	87 818,91
Réfections	12 100,65
Infrastructure de télécommunications	19 739,18
Frais de dossier	9 540,08
Total HT	136 741,13
TVA	27 348,23
Total TTC	164 089,36

Monsieur le maire présente la convention tripartite proposée par le SIEMML et demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndicat du SIEMML des 12/10/2011 et 16/6/2015 décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Séguinière n°09 du 16 octobre 2024,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques rue des Chênes (1^{ère} partie) et rue des Bruyères,**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au programme 318 du budget 2026.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

III.4. Lotissement de la Surchère 2 - Recours à une étude notariale pour la rédaction des actes de vente

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 12 novembre 2025, la commune a fixé les prix de vente des lots du lotissement communal de « La Surchère 2 » et défini les modalités de commercialisation des terrains.

Cette même délibération autorisait Monsieur le maire à se rapprocher d'une étude notariale afin d'établir les documents nécessaires à cette opération, et notamment les promesses unilatérales de vente, actes authentiques et documents annexes liés à la commercialisation des parcelles.

Monsieur le maire indique que les travaux de voirie de première phase sont désormais sur le point de s'achever et que plusieurs acquéreurs potentiels ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt en posant des options sur certains lots. La commune est donc en mesure d'engager les premières ventes.

Afin d'assurer le suivi juridique, administratif et foncier de cette opération immobilière, il est proposé de confier la rédaction des actes et l'accompagnement notarial afférent au lotissement communal à Maître David DELAFOSSE, notaire en cours d'installation sur la commune de La Séguinière, au sein de l'étude située 7 rue du Paradis et référencée sous le numéro SIREN 999 654 792.

Monsieur le maire précise que ce choix répond à une volonté de proximité territoriale, de réactivité dans le traitement des dossiers et de soutien à l'implantation d'une activité notariale sur le territoire communal.

M. le maire fait remarquer que la commune travaillait jusqu'à présent avec l'étude Néolia Notaires de Cholet, dont les prestations ont toujours donné satisfaction. Toutefois, l'installation d'une nouvelle étude notariale sur la commune conduit la municipalité à lui confier une partie des dossiers. Il ajoute que la dénomination initialement envisagée, « Séguinaria Notaires », n'a pas été validée par l'Ordre des notaires.

Étienne Brossellier demande s'il s'agit d'un notaire débutant.

M. le maire répond que ce dernier exerce actuellement en qualité de notaire salarié au sein d'une étude en Vendée. Il précise qu'il s'installe avec une assistante, également notaire, qui sera plus particulièrement chargée des dossiers immobiliers et qui a vocation à s'associer ultérieurement au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2025 fixant les prix de vente des lots du lotissement communal « La Surchère 2 » et autorisant le recours à une étude notariale,
Vu le projet d'aménagement du lotissement communal « La Surchère 2 »,
Vu l'état d'avancement des travaux de viabilisation permettant d'engager la commercialisation des premiers lots,*

Considérant la nécessité d'assurer la rédaction des promesses de vente, actes authentiques et documents afférents à la cession des parcelles,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'appuyer sur une étude notariale implantée localement afin de faciliter le suivi des opérations immobilières liées au lotissement communal,

Considérant l'installation prochaine sur la commune de Maître David DELAFOSSE, notaire,

- **CONFIE à Maître David DELAFOSSE – Notaire – 7 rue du Paradis à La Séguinière, la rédaction des promesses de vente, actes authentiques et l'ensemble des documents notariés nécessaires à la commercialisation des lots du lotissement communal « La Surchère 2 »,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,**
- **PRÉCISE que les frais d'actes et frais annexes seront supportés par les acquéreurs conformément aux modalités fixées dans la délibération du 12 novembre 2025.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

III.5. Lotissement Cœur de Bourg - Modification n°2 au permis d'aménager

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le permis d'aménager du lotissement communal « Cœur de Bourg » a été délivré par arrêté municipal en date du 22 mai 2023 afin de permettre la viabilisation de 7 lots, dont un destinés à une opération de 5 logements locatifs sociaux.

Il précise qu'une première modification du permis d'aménager a été approuvée par arrêté du 29 octobre 2024 afin de modifier les cotes minimales et maximales de dalle imposées sur le lot n°10.

Monsieur le maire indique que l'ensemble des lots est désormais vendu ou réservé. Toutefois, lors de la construction du lot n°8, l'entreprise de maçonnerie en charge des travaux de terrassement a procédé à des excavations trop profondes, sous le niveau des fondations du mur de soutènement voisin supportant l'espace communal Roger Dronneau. Cet incident a provoqué l'effondrement partiel de cet ouvrage d'environ quatre mètres de hauteur.

Il précise qu'une reconstruction du mur de soutènement est prochainement programmée, les experts ayant établi la responsabilité de l'entreprise privée intervenante.

Afin d'éviter qu'un évènement similaire ne se reproduise pour le lot 8, en donnant plus de souplesse dans la construction de la maison d'habitation, et sur les conseils des professionnels intervenus sur ce dossier, il est proposé de modifier les règles d'implantation applicables à ce lot situé à proximité immédiate du mur de soutènement, à savoir :

- porter la cote minimale de dalle à 91,20 NGF ;
- porter la cote maximale de dalle à 92,20 NGF ;

Par ailleurs, pour le lot n°11, l'absence de cotes peut être problématique quant à l'interprétation et l'instruction du permis de construire. Il est ainsi envisagé de fixer, des cotes minimales et maximales de dalle, lesquelles ne figuraient pas sur le plan PA4 du permis d'aménager initial. La coupe AA' annexée au permis d'aménager qui fait apparaître une cote d'implantation de la dalle à 93,54 NGF sur la partie haute du lot pouvant servir de référence, il est proposé de fixer :

- une cote minimale de dalle à 92,50 NGF ;
- une cote maximale de dalle à 93,50 NGF.

Enfin, dans le but de lever toute ambiguïté relative à la réalisation éventuelle de sous-sols, il est proposé de préciser expressément, dans le cadre de cette modification n°2 du permis d'aménager, que :

- la construction de sous-sols demeure autorisée ;
- les cotes minimales et maximales de dalle fixées par le permis d'aménager s'apprécient exclusivement par référence au niveau du plancher bas du rez-de-jardin constituant le niveau principal habitable de la construction. En présence d'un sous-sol, le niveau du plancher du sous-sol n'est pas pris en compte pour l'appréciation des cotes de dalle imposées par le lotissement.

Monsieur le maire précise que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux modifications des documents du lotissement, cette procédure nécessite la consultation préalable des colotis et l'obtention de la majorité requise des propriétaires concernés :

- Conformément à l'article L442-10 du Code de l'urbanisme, les modifications des documents du lotissement (règlement, cahier des charges approuvé, clauses réglementaires ou certaines adaptations du permis d'aménager) doivent être approuvées par une double majorité des colotis, soit la moitié des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie du lotissement, soit les deux tiers des propriétaires représentant au moins la moitié de cette superficie. Depuis la réforme entrée en vigueur fin 2025, la majorité requise est assouplie et peut désormais être atteinte par la moitié des propriétaires représentant au moins la moitié de la superficie du lotissement (Article 17 de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 entré en vigueur le 28 novembre 2025).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives à la modification des documents de lotissement,

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2023 accordant le permis d'aménager du lotissement « Cœur de Bourg »,

Vu l'arrêté municipal du 29 octobre 2024 portant modification n°1 du permis d'aménager,

Vu les constats et préconisations techniques établis à la suite de l'effondrement partiel du mur de soutènement jouxtant le lot n°8,

Considérant la nécessité de sécuriser durablement les constructions situées à proximité du mur de soutènement bordant l'espace communal Roger Dronneau,

Considérant la nécessité de préciser les règles applicables aux niveaux de dalle et aux sous-sols afin d'éviter toute ambiguïté dans l'instruction des futures autorisations d'urbanisme,

- **APPROUVE le principe de la modification n°2 du permis d'aménager du lotissement « Cœur de Bourg »,**

- **APPROUVE les nouvelles cotes de dalle applicables :**
 - **au lot n°8 :**
 - **dalle minimale : 91,20 NGF,**
 - **dalle maximale : 92,20 NGF,**
 - **au lot n°11 :**
 - **dalle minimale : 92,50 NGF,**
 - **dalle maximale : 93,50 NGF,**
- **PRÉCISE que la réalisation de sous-sols demeure autorisée et que les cotes minimales et maximales de dalle indiquées correspondent au niveau du rez-de-jardin constituant la partie habitable de la construction, à l'exclusion des sous-sols et parties enterrées éventuelles,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à engager la procédure de consultation des colotis conformément aux dispositions réglementaires applicables,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à déposer et signer toute pièce nécessaire à l'instruction de la modification n°2 du permis d'aménager du lotissement « Cœur de Bourg ».**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

III.6. Programme voirie 2026 - Consultation d'entreprises

Monsieur le maire fait savoir qu'ont été prévus pour 2025 les crédits nécessaires aux travaux de voirie suivants évoqués par l'adjoint aux travaux lors de la préparation du budget :

- Réfection de trottoir et d'allée à La Surchère 1,
- Reprise du revêtement d'un piétonnier rue Charles du Plessis,
- Création d'un cheminement allée des Blanchisseuse,
- Réfection des accotements square des Lavandières.

Il propose d'engager une consultation commune pour l'ensemble de ces travaux sur la base d'un dossier constitué par les services techniques de la mairie pour permettre la mise en concurrence.

Monsieur le maire précise que la consultation peut être faite en référence à l'article L.2423-1 du Code de la Commande Publique relatif aux MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) et conformément au règlement interne de la commande publique.

Il rappelle que pour les marchés compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT, le règlement prévoit :

- Publicité dans les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique,
- Publicité sur site Internet au minimum,
- Mise en concurrence sur devis ou sur la base d'un DCE simplifié (règlement et descriptif – quantitatif),
- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres,
- Analyse écrite des offres par la commission Urbanisme et Travaux,
- Choix définitif du titulaire par le conseil municipal,
- Signature du marché par le maire ou son représentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R.2123-22 et R.2123-1,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 30 avril 2025,

- **APPROUVE le dossier de consultation,**
- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation d'entreprises selon la procédure ci-dessus détaillée,**

- **ADOPTÉ le planning suivant :**

- **Envoi de l'AAPC le 2 juin 2026 sur le site Anjou marché public,**
- **Date limite de remise des plis - 23 juin 2026 à 12h00,**
- **Analyse des offres - commission Urba et Travaux le 24 juin 2026,**
- **Attribution du marché de travaux - CM le 3 juillet 2026,**
- **Réalisation des travaux - septembre 2026.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

III.7. Piste cyclable le long de la RD 263 - Avenant n°2 aux travaux

Monsieur le maire rappelle que la commune a engagé la réalisation d'une piste cyclable en site propre le long de la RD 263 (route du Joli Bois), dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces et de sécurisation des déplacements.

Il rappelle que le marché de travaux a été attribué à la société Bouchet Francis et Fils, à l'issue de la procédure de consultation, pour un montant initial de 205 387,50 € HT.

Monsieur le maire indique qu'un premier avenant a été approuvé par délibération du 27 avril 2026 afin de prendre en compte plusieurs ajustements techniques rendus nécessaires en cours de chantier, notamment l'adaptation des matériaux, la prise en compte de l'évolution du coût des enrobés, le renforcement ponctuel de certaines structures, la modification des clôtures agricoles, l'ajout de dispositifs de signalisation ainsi que la suppression de certains ouvrages devenus inutiles. Cet avenant a conduit à une moins-value globale de 4 218,80 € HT.

Il informe qu'un second avenant est désormais proposé au stade de l'achèvement des travaux afin de régulariser définitivement le marché et d'adapter les prestations aux travaux effectivement réalisés.

Cet avenant n°2 comprend :

- des travaux en plus-value correspondant à l'ajout d'une rangée de barbelés à la clôture ainsi qu'à la réalisation d'une signalétique horizontale complémentaire, pour un montant de 709,90 € HT,
- des travaux en moins-value correspondant notamment à la suppression de certains marquages au sol et à la diminution du nombre de piquets de clôture, pour un montant total de 3 186,15 € HT.

Ces ajustements entraînent une moins-value nette de 2 476,25 € HT.

Le nouveau montant du marché est ainsi arrêté comme suit :

Montant initial du marché : 205 387,50 € HT

Avenant n°1 : - 4 218,80 € HT

Avenant n°2 : - 2 476,25 € HT

Nouveau montant total du marché : 198 692,45 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux modifications des marchés publics en cours d'exécution,

Vu la délibération du 24 février 2025 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de la liaison douce,

Vu la délibération 10 octobre 2025 approuvant le dossier de consultation des entreprises et autorisant le lancement de la consultation,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 portant attribution du marché de travaux relatif à la création de la piste cyclable le long de la RD 263,

Vu le marché notifié à la SARL Bouchet Francis et Fils pour un montant de 205 387,50 € HT,

Vu la délibération du 27 avril 2026 approuvant l'avenant n°1 portant le montant du marché à 201 168,70 € HT,

Considérant la nécessité d'adapter certaines prestations aux contraintes techniques et foncières rencontrées sur le chantier,

Considérant que ces modifications ont une incidence financière sur le marché et nécessitent la conclusion d'un avenant,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du marché ni d'en modifier l'objet,

- **APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 au marché de travaux relatif à la création de la piste cyclable route du Joli Bois (RD 263), conclu avec la SARL Bouchet Francis et Fils,**
- **DIT que cet avenant prend en compte des ajustements techniques en plus-value et en moins-value intervenus en cours d'exécution des travaux,**
- **DIT que l'avenant n°2 entraîne une moins-value de 2 476,25 € HT et porte le montant total du marché à 198 692,45 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution, à sa notification et à son suivi administratif et financier,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, programme 332.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

III.8. Logements sociaux - Bilan de la période triennale 2023/2025 et engagement de la commune dans un CMS 2026-2028

Monsieur le maire rappelle que l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation, issu de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), impose aux communes soumises à cette réglementation de disposer d'un taux minimal de logements locatifs sociaux et prévoit, pour celles n'ayant pas atteint leurs obligations, des objectifs de rattrapage fixés par périodes triennales.

La commune de La Séguinière, dont le taux de logements locatifs sociaux est inférieur au seuil réglementaire de 20 % fixé par la loi SRU, a signé le 19 décembre 2023 un Contrat de Mixité Sociale (CMS) avec l'État et l'agglomération afin d'organiser le rattrapage de ce déficit sur la période triennale 2023-2025.

Ce contrat prévoyait un objectif quantitatif de production de 37 logements sociaux, correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, ainsi qu'un objectif qualitatif imposant :

- un minimum de 30 % de logements financés en PLAI ou assimilés,
- un maximum de 30 % de logements financés en PLS ou assimilés.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la Préfecture de Maine-et-Loire a transmis le 5 mai dernier le bilan triennal établi à l'issue de cette période.

Il précise que ce bilan, réalisé sur la base des données issues de l'inventaire SRU et des logements agréés ou conventionnés sur la période 2023-2025, fait apparaître que la commune a atteint :

- l'objectif quantitatif, avec 37 logements sociaux pris en compte,
- l'objectif qualitatif, avec une proportion de 41 % de logements PLAI et 11 % de logements PLS.

Monsieur le maire souligne que ce Contrat de Mixité Sociale a permis d'instaurer un dialogue régulier entre la commune, l'agglomération et les services de l'État, notamment avec les services de la Direction départementale des territoires, afin d'accompagner la commune dans ses efforts de production de logements sociaux et de prendre en compte les contraintes foncières, techniques et opérationnelles rencontrées.

Il indique que le contrat étant arrivé à échéance au 31 décembre 2025, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire propose de reconduire cette démarche au travers d'un nouveau Contrat de Mixité Sociale pour la période 2026-2028, destiné à fixer de nouveaux objectifs de rattrapage et à préciser les engagements réciproques des partenaires.

Monsieur le maire demande en conséquence au Conseil municipal de prendre acte du bilan triennal 2023-2025 et de confirmer l'engagement de la commune dans cette nouvelle démarche contractuelle.

Mathilde Guinhut constate que le projet de l'Uzine à la Ménardière figure dans le bilan de la période 2023-2025 alors qu'aucune réalisation n'a encore été engagée.

M. le maire explique qu'un projet est comptabilisé dès lors que le bailleur social a bénéficié des aides de l'État correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article Article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le Contrat de Mixité Sociale signé le 19 décembre 2023 entre l'État, l'agglomération et la commune pour la période 2023-2025,

Vu le bilan triennal 2023-2025 transmis par les services de l'État,

Considérant que la commune a atteint les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025,

Considérant l'intérêt de poursuivre la démarche engagée afin d'accompagner la production de logements sociaux sur le territoire communal,

Considérant la proposition de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de conclure un nouveau Contrat de Mixité Sociale pour la période 2026-2028,

- ***PREND ACTE du bilan triennal SRU 2023-2025 transmis par les services de l'État et annexé à la présente délibération,***
- ***CONSTATE que la commune a atteint les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025,***
- ***CONFIRME l'engagement de la commune dans une démarche de rattrapage de son déficit de logements sociaux conformément aux dispositions de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation,***
- ***DECIDE d'engager la commune dans un nouveau Contrat de Mixité Sociale pour la période 2026-2028,***
- ***AUTORISE Monsieur le maire à engager les échanges avec les services de l'État et les partenaires concernés en vue de l'élaboration et de la signature de ce nouveau contrat.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les conseillers municipaux sont amenés à représenter la commune et à participer à des réunions, formations ou missions auprès d'organismes extérieurs. Ces déplacements, lorsqu'ils s'effectuent en dehors du territoire communal et de celui de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, peuvent engendrer des frais pour les élus.

Afin de garantir les conditions normales d'exercice des mandats locaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il convient de définir les modalités de prise en charge de ces frais par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- *les articles L.2123-18 à L.2123-18-4 relatifs aux frais de déplacement et de séjour des membres du conseil municipal,*
- *l'article L.2123-12 relatif au droit à la formation des élus locaux,*
- *les articles R.2123-22-1 et suivants relatifs aux modalités de remboursement des frais engagés par les élus,*

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant la nécessité de permettre aux conseillers municipaux d'exercer leur mandat dans des conditions normales,

Considérant que certains déplacements liés à l'exercice du mandat s'effectuent en dehors du territoire communal et intercommunal,

- ***DÉCIDE que les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, lorsque ces déplacements sont effectués en dehors du territoire de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient.***
- ***PRÉCISE que sont notamment concernés :***
 - *les réunions auprès des services de l'État, organismes publics ou partenaires extérieurs,*
 - *les formations d'élus dûment autorisées,*
 - *les missions ou mandats spéciaux confiés par le Conseil municipal.*
- ***DIT que les remboursements sont effectués sur la base du barème kilométrique applicable aux agents publics, en vigueur à la date du déplacement, conformément au décret susvisé.***
- ***SOULIGNE que le remboursement est subordonné à la production d'un état de frais détaillé, accompagné des justificatifs correspondants.***
- ***INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

IV.2. Désignation des représentants de la commune au sein des commissions thématiques de Cholet Agglomération

Monsieur le maire expose que dans la perspective de l'installation des commissions thématiques de Cholet Agglomération et conformément aux échanges intervenus entre les communes membres et l'exécutif communautaire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune de La Séguinière appelés à siéger au sein des différentes commissions communautaires.

Même si cette désignation ne nécessite pas formellement de délibération des conseils municipaux, la municipalité a souhaité inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil municipal afin d'associer pleinement l'assemblée délibérante à ce choix et de garantir la transparence du processus démocratique communal.

Les commissions communautaires ont vocation à étudier les projets relevant des grandes politiques publiques de Cholet Agglomération et à émettre des avis préalablement à leur examen par le Conseil de Communauté.

Il est proposé de créer les sept commissions suivantes :

- Administration générale – Finances,
- Aménagement du territoire – Mobilités,
- Environnement – Déchets – Grand cycle de l'eau,
- Attractivité territoriale – Transition écologique - Sports,
- Bâtiments – Voiries,
- Solidarités – Aînés – Santé,
- Culture – Enseignement supérieur – Tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération soumis au Conseil de Communauté de Cholet Agglomération relatif à la création et à la composition des commissions communautaires,

Considérant la volonté de Cholet Agglomération d'associer l'ensemble des communes membres aux travaux des commissions thématiques,

Considérant qu'il appartient à la commune de proposer ses représentants appelés à siéger au sein desdites commissions,

Considérant que, même en l'absence d'obligation juridique, la commune de La Séguinière souhaite soumettre cette désignation au débat et au vote du Conseil municipal,

- **DÉCIDE de proposer la désignation des représentants suivants pour siéger au sein des commissions thématiques de Cholet Agglomération :**

Commission	Titulaire	Suppléant
Administration générale – Finances	Julien BOUHIER	Mathilde GUINHUT
Aménagement du territoire – Mobilités	Jean-Baptiste CHAMPION	Julie BARREAU
Environnement – Déchets – Gd Cycle de l'eau	Etienne BROSELLIER	Serge GUINAUDEAU
Attractivité territoriale – Transition écologique - Sports	Julien BOUHIER	Julie BARREAU
Bâtiments – Voiries	Serge GUINAUDEAU	Gilbert GARREAU
Solidarités – Aînés – Santé	Céline TREMBLAIS	Stéphanie FEUFEU
Culture – Enseignement supérieur Tourisme	Sandrine PASQUALI	Séverine BILLAUD

- **AUTORISE Monsieur le maire à transmettre cette proposition à Cholet Agglomération en vue de son examen par le Conseil de Communauté.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

IV.3. Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique doit instituer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que cette commission, composé des membres des conseils municipaux des communes membres, d'un président et d'un vice-président, chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération.

Monsieur le maire indique que la composition de la CLECT a été fixée lors du Conseil d'agglomération du 26 mai 2026, lequel a déterminé notamment le nombre de représentants attribués à chaque commune membre, à savoir :

- Jusqu'à 2 999 habitants : 1 représentant
- De 3 000 à 7 499 habitants : 2 représentants
- De 7 500 habitants à 14 999 habitants : 3 représentants
- Cholet : 10 représentants

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les 2 représentants de la commune pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°0-2 en date du 26 mai 2026, portant sur la composition de la CLETC,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

- **DESIGNE** comme délégués de la commune au sein de la CLETC, chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération :
 - **Monsieur Guy BARRÉ**
 - **Monsieur Julien BOUHIER**
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

IV.4. Représentants de la commune au sein de diverses instances et organismes

Monsieur le maire explique que, suite au renouvellement du Conseil municipal, la commune est invitée par différentes instances, organismes et partenaires institutionnels à désigner ses représentants.

Il précise que certaines de ces désignations doivent faire l'objet de délibérations spécifiques, tandis que d'autres sont réalisées par échanges de courriers ou de courriels.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité des représentations exercées au nom de la commune, il apparaît opportun d'établir une liste récapitulative des élus désignés au sein des différentes instances et organismes extérieurs. Cette liste pouvant, si besoin, régulièrement être mise à jour

Monsieur le maire présente ainsi la liste des représentants de la commune :

Instances / Organismes	Représentants	
	Titulaire	Suppléant
CPIE Loire Anjou	GABORIEAU Eugénie	BOSSARD Yolaine
CLIC-IGEAC	TREMBLAIS Céline	
Référente égalité H/F	TREMBLAIS Céline	FEUFEU Stéphanie
Correspondant Défense (Préfecture)	BRAUD-PERARD Nicolas	-
Correspondant Sécurité Civile (Préf.)	GUINAUDEAU Serge	-
Correspondant Sécurité Routière (Préf.)	David CARON	-
Service Santé du Choletais	TREMBLAIS Céline	-
Groupe de travail « Agricole » Cholet Agglomération	CHAUVEAU Fabien	GUINAUDEAU Serge
Commission d'Appel d'Offres Cholet Aggl. pour Groupement d'Achats	GUINAUDEAU Serge	GARREAU Gilbert

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de formaliser et de récapituler les désignations des représentants de la commune au sein des différentes instances et organismes partenaires,

- **PREND ACTE des désignations des représentants de la commune au sein des instances et organismes susmentionnés,**
- **VALIDE la liste récapitulative des conseillers municipaux désignés pour représenter la commune,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à notifier, si nécessaire, ces désignations aux organismes concernés.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

IV.5. Marché des assurances 2027-2031 - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 10 octobre 2022, la commune a souscrit des contrats d'assurance pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023, couvrant les risques suivants :

- dommages aux biens et risques annexes ;
- responsabilité civile et risques annexes ;
- protection juridique de la commune et protection fonctionnelle ;
- véhicules à moteur et risques annexes.

Il rappelle également que, par délibération du 8 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé de retenir la société RISKOMNIUM pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'accompagner la commune dans la préparation du renouvellement de ses contrats d'assurance à échéance du 31 décembre 2026, pour une prise d'effet des nouveaux marchés au 1er janvier 2027.

Dans le cadre de cette mission, un travail d'analyse des besoins et de structuration du dossier de consultation a été réalisé avec l'assistance du prestataire, permettant de définir les modalités de la future consultation des assureurs.

Monsieur le maire présente le projet de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif au renouvellement des marchés d'assurances de la commune pour la période 2027-2031.

Il est proposé de retenir les critères d'attribution suivants, conformément aux dispositions du Code de la commande publique :

- Prix : 30 %
- Qualité des garanties du contrat : 35 %
- Qualité des prestations de gestion (assureur, agent ou courtier) : 30 %
- Responsabilité sociétale des entreprises : 5 %

Le marché est décomposé en quatre lots :

Lot 1 : Dommages aux biens

Lot 2 : Responsabilité civile générale

Lot 3 : Protection juridique et protection fonctionnelle

Lot 4 : Flotte automobile et auto-collaborateurs

Monsieur le maire précise qu'il est envisagé de fixer la durée du marché à cinq ans, soit de 2027 à 2031, afin de garantir une stabilité contractuelle adaptée aux enjeux assurantiels de la collectivité.

Au regard du montant estimé du marché et des dispositions du Code de la commande publique, la procédure sera conduite sous forme adaptée, avec une publicité dématérialisée sur le profil acheteur de la commune, avec publication dans un journal d'annonces légales.

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

- Publication de l'avis de consultation : 3 juin
- Date limite de remise des offres : 29 juillet
- Analyse des offres et rapport d'analyse : 11 septembre
- Attribution du marché : séance du Conseil municipal du mois de septembre

Philippe Bouchet demande la signification du terme « auto-collaborateurs » figurant dans le lot n° 4.

Julien Bouhier indique que cette garantie permet de couvrir les dommages subis par les agents et les élus lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission pour la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 10 octobre 2022 relative à la souscription des contrats d'assurance de la commune,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société RISKOMNIUM,

Vu le projet de Dossier de Consultation des Entreprises établi dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance,

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurance de la commune à compter du 1er janvier 2027,

Considérant l'intérêt de définir des critères d'analyse des offres adaptés aux besoins de la collectivité et aux enjeux de qualité des garanties et de gestion des contrats,

Considérant que le DCE présenté permet de lancer la consultation des entreprises dans des conditions optimales,

- ***APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif au renouvellement des marchés d'assurances de la commune pour la période 2027-2031,***
- ***APPROUVE les critères de jugement des offres tels que définis ci-dessus,***
- ***APPROUVE l'allotissement du marché en quatre lots,***
- ***AUTORISE Monsieur le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises conformément au Code de la commande publique,***
- ***PRECISE que la consultation sera réalisée sous forme de procédure adaptée avec publicité dématérialisée sur le profil acheteur de la commune,***
- ***FIXE la durée prévisionnelle du marché à cinq ans (2027-2031),***
- ***PREND ACTE du calendrier prévisionnel de la consultation,***
- ***CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document afférent à cette procédure.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

IV.6. Mise à disposition d'un photomaton - Constatation du chiffre d'affaires 2025/2026

Monsieur le maire rappelle que par convention d'occupation du domaine public, en date du 4 mai 2023, la société ME GROUP France a été autorisé à installer un appareil Photomaton dans le hall d'accueil de la mairie.

Cet équipement est tout particulièrement utile pour la délivrance des titres d'identité (passeports et cartes d'identité) proposé par la commune de La Séguinière depuis juillet 2023.

Dans le cadre de la convention, la société ME GROUP (l'occupant) s'est engagée à verser à la commune une redevance annuelle égale à 15% du chiffre d'affaires généré par le matériel installé.

Pour permettre de calculer le montant de la redevance, l'occupant a remis, à la date anniversaire du contrat, le compte d'exploitation de l'activité faisant clairement apparaître le montant du chiffre d'affaires ainsi généré.

La fiche de caisse établie pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 est de 5 115 € (5 440 € pour la période précédente).

Le montant de la redevance due par ME GROUP est donc de 767,26 € (816 € pour la période précédente).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à percevoir cette redevance et à émettre le titre de recettes correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les termes de la convention d'occupation du domaine public passé avec la société SAS ME GROUP France,

- **AUTORISE Monsieur le maire à facturer et à émettre un titre de recette d'un montant de 767,26 € correspondant à 15% du CA HT généré par l'appareil photomaton installé dans l'accueil de la mairie pour la période du 1/5/2025 au 30/4/2026.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

IV.7. Fixation des tarifs de la restauration scolaire - Année scolaire 2026/2027

Monsieur le maire rappelle que le service de restauration scolaire assure quotidiennement la production et la distribution d'environ 350 repas, et intervient également pour les enfants accueillis par le Centre d'Animation Loisirs de La Séguinière (CALS) les mercredis et durant les vacances scolaires d'été.

Il rappelle que, conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales fixent librement les tarifs des services de restauration scolaire, sous réserve de ne pas excéder le coût réel du service supporté par la collectivité. Ce dernier, au regard des informations communiquées lors de l'élaboration du budget primitif 2026, s'est élevé en 2025 à 7,20 € pour les seules dépenses de fonctionnement.

Monsieur le maire rappelle que la commune a instauré une tarification sociale basée sur le quotient familial afin de garantir l'équité d'accès au service.

Il est précisé que le service de restauration scolaire présente un déficit structurel, traduisant un reste à charge significatif pour la commune, justifiant une actualisation régulière des tarifs afin d'assurer une juste répartition entre l'utilisateur et le contribuable.

Il est proposé de reconduire la grille tarifaire en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026 en appliquant une augmentation de 3 % à l'ensemble des tarifs.

Il est rappelé que la majoration de 1,50 € par repas non réservé demeure inchangée, conformément à la délibération du 11 juin 2025.

Proposition de tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026

1. Abonnés réguliers (selon quotient familial)

- De 0 à 599 : 2,65 €
- De 600 à 749 : 3,65 €
- De 750 à 999 : 4,79 €
- De 1000 à 1249 : 4,94 €
- De 1250 à 1499 : 5,11 €
- À partir de 1500 : 5,26 €

2. Autres tarifs

- Tarif « panier repas » (PAI) : abattement de 50 % (arrondi au centime supérieur) sur le tarif de la tranche concernée
- Tarif fréquentation occasionnelle : 5,50 €
- Repas CALS (mercredis et vacances) : 4,79 €
- Enfants non domiciliés à La Séguinière : 5,26 €
- Enseignants et agents municipaux : 8,24 €
- Adultes : 9,89 €

3. Repas non réservés

Il est rappelé que tout repas consommé sans réservation préalable est majoré de 1,50 €, cette majoration demeurant inchangée.

Alain Guillez précise que la participation financière de la commune représente environ 33 % du coût de revient du repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs des services publics locaux de restauration scolaire,

Vu la délibération du 5 mai 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025/2026,

Vu la délibération du 11 juin 2025 instituant une majoration pour repas non réservés,

*Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service public de restauration scolaire,
Considérant l'intérêt de maintenir une tarification sociale adaptée aux capacités contributives des familles,*

Considérant la nécessité de garantir la bonne organisation du service,

- ***FIXE les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1er septembre 2026, tels que détaillés ci-dessus,***
- ***DÉCIDE d'appliquer une hausse générale de 3 % sur l'ensemble des tarifs du service,***
- ***RAPPELLE que la majoration pour tout repas non réservé est fixée à 1,50 €,***
- ***ABROGE toutes dispositions antérieures contraires à compter du 1er septembre 2026,***
- ***DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, article 7067,***
- ***CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et de sa mise en œuvre.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

IV.8. Renouvellement du poste d'animateur pour la pause méridienne

Monsieur le maire rappelle que par l'intermédiaire du PEDT (Projet Educatif De Territoire), la commune a formalisé une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans cet objectif, a été créé un poste dont la mission consiste à organiser et animer la pause méridienne pour environ 350 enfants afin que la coupure du midi, dont la durée a été fixée à 2 heures à la rentrée 2020/2021, devienne réellement un temps de détente et de repos.

Comme pour d'autres postes en lien avec la nouvelle organisation des rythmes scolaires, il a été décidé que cet emploi serait provisoire afin de le faire correspondre à la durée du PEDT pour l'organisation du service.

Alain Guillez informe le conseil que, durant l'année scolaire en cours, la commune a fonctionné sans animateur. En effet, à la suite du départ de l'agent en place au tout début de l'année scolaire, aucun candidat n'a pu être trouvé pour assurer son remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la part d'enfants déjeunant au restaurant scolaire a fortement augmenté ces dernières années,

Considérant qu'il convient d'assurer une réelle coordination du personnel d'encadrement et d'animation intervenant lors de la pause méridienne,

Vu les engagements pris dans le cadre du PEDT 2024/2027, signé avec les services de l'Etat pour aider à la complémentarité des temps éducatifs scolaires et périscolaires,

Vu l'amélioration constatée dans le comportement général des enfants lors de la pause méridienne, depuis l'arrivée du référent animateur,

- **DÉCIDE de renouveler pour l'année scolaire 2026/2027 le poste de référent animateur au restaurant scolaire à temps non-complet (6/35ème),**
- **DIT que ce poste est plus particulièrement destiné à être occupé par un agent du cadre d'emploi des animateurs,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement et à la signature du contrat correspondant.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

IV.9. Interventions musicales en milieu scolaire - Année 2026/2027

Monsieur le maire rappelle que Cholet Agglomération, par le biais du Conservatoire du Choletais, en partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, œuvre au développement de l'éducation musicale pour les élèves des écoles publiques et privées du territoire.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, l'école publique « Marcel Luneau » de La Séguinière bénéficie de cette possibilité de collaboration avec un intervenant en milieu scolaire du Conservatoire du Choletais pour une classe de maternelle, et que depuis l'année scolaire 2020/2021, l'école privée « Notre Dame » bénéficie également de cette action.

Chaque année, l'éducation musicale ainsi dispensée fait l'objet d'un appel à projet devant recevoir préalablement l'agrément de l'Education Nationale, les IMS (Interventions en Milieu Scolaire) correspondant à des unités de projet (UP) ;

Monsieur le maire précise qu'une UP compte 16 séances pour une classe sur un semestre, avec une durée de 45 minutes devant la classe et 15 minutes de concertation, et que le tarif horaire pour l'année scolaire 2024/2025 était fixé à 55 €, soit un coût de 880 € par unité de projet.

Les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 ne sont pas encore fixés mais le seront lors d'une prochaine séance du conseil communautaire. Il convient néanmoins, dès à présent, de faire connaître les intentions de la commune concernant la reconduction de ce partenariat.

Il ajoute que depuis la rentrée scolaire de septembre 2025 les directrices des écoles, interrogées, n'ont pas souhaité poursuivre cette éducation musicale et il en est de même pour l'année scolaire à venir.

Monsieur le maire demande donc à ses collègues de se prononcer sur la proposition de ne pas solliciter, pour l'année scolaire 2026/2027, l'Intervention Musicale en Milieu Scolaire.

Séverine Billaud demande les raisons pour lesquelles les enseignants ne sont pas favorables à la poursuite de cette intervention musicale.

Alain Guillez indique que les enseignants n'étaient pas satisfaits de la prestation proposée.

Yolaine Bossard regrette cette décision, estimant que cette intervention permettait à tous les enfants de bénéficier d'une éducation musicale.

M. le maire considère qu'il convient de tenir compte de l'avis des enseignants et rappelle que la commune ne peut s'immiscer dans leurs choix pédagogiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que l'éducation musicale participe à la construction des compétences du socle commun selon les programmes de l'Inspection de l'Education Nationale, et qu'elle est un support pour la réussite individuelle des élèves dans un espace commun partagé avec les autres,

Vu l'avis des directrices des écoles qui ne souhaitent pas poursuivre cette éducation musicale qui ne correspond plus aujourd'hui à leur projet pédagogique,

- **DÉCIDE de ne pas financer d'unités de projet pour l'année scolaire 2026/2027,**
- **DEMANDE à Monsieur le maire d'en faire part au Conservatoire du Choletais.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

IV.10. Bilan des acquisitions et des ventes - Année 2025

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice budgétaire de l'année précédente. Ce bilan doit être annexé chaque année au compte administratif.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan des opérations immobilières suivantes réalisées par la commune pour l'année 2025 :

1) Acquisitions immobilières :

Le 12 décembre 2025, acquisition d'un terrain agricole zone de la Ménardière de 6 953 m² « La Petite Vigne » rue des Artisans appartenant aux consorts HOUEIX pour 7 000 €.

2) Cessions immobilières :

Le 6 octobre 2025, cession à Sèvre Loire Habitat du lot n°1 du lotissement Cœur de Bourg, cadastré AM 1076, d'une superficie de 976 m². Le montant de la vente qui s'élève à 41 197,37 € HT a été perçu par titre n°01 du 15/10/2025 (budget annexe lotissement Cœur de Bourg).

Le 17 novembre 2025, cession à Mme LEROUX lot n°8 du lotissement Cœur de Bourg, cadastré AM 1079, d'une superficie de 436 m². Le montant de la vente qui s'élève à 61 612,69 € HT a été perçu par titre n°03 du 31/12/2024 (budget annexe lotissement Cœur de Bourg).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2024,*

- **APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2025, conformément aux dispositions légales en vigueur.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

IV.11. Publication des marchés publics passés en 2025

Monsieur le maire rappelle que l'article R2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes. La commune de La Séguinière satisfait à cette obligation via son site internet.

Toutefois, cet article indique que ces dispositions sont également applicables aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT.

Dans ce cas, la satisfaction de l'obligation d'information peut se faire en publiant au cours du 1er trimestre la liste des marchés conclus l'année précédente. Ainsi par souci de transparence de l'achat public et de complétude de l'information, la commune souhaite publier la liste de l'ensemble des marchés publics, pris en charge par le service des marchés publics, conclus l'année précédente.

Les marchés concernés en 2025 sont les suivants :

Marchés de travaux

Programme voirie 2025 (DCM du 11 juin 2025) : 123 839,05 € HT

Voirie 1^{ère} phase du lotissement de la Surchère 2 (DCM du 8 septembre 2025) : 1 262 967,10 € HT

Travaux de réseaux du lotissement de la Surchère 2 (DCM du 12 novembre 2025) : 125 171,87 € HT

Piste cyclable route du Joli Bois (RD263) / chemin des Rambouillères (DCM 8 déc. 2025) : 205 387,50 € HT

Marchés de fournitures et services

Acquisition de grilles de clôtures (DCM du 5 mai 2025) : 26 280 € HT

Remplacement d'un véhicule des services techniques (DCM du 8 septembre 2025) : 26 613,80 € HT

Commande de 10 abris de jardin pour le lotissement de la Surchère 2 (DCM du 8 déc. 2025) : 28 220 € HT

Étienne Brossellier observe que les montants publiés correspondent aux montants arrêtés lors de l'attribution des marchés et demande si ceux-ci doivent être actualisés en cas d'événement.

Serge Guinaudeau répond que la publication est réalisée une seule fois par an et qu'elle reprend effectivement les montants initiaux des marchés attribués.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des lots et des montants des marchés susmentionnés, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la liste des marchés publics de l'année 2025 ainsi publiée.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 02/06/2026

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Cérémonie commémorative du 8 mai 1945

Cette année, le regroupement des communes de Saint-Léger-sous-Cholet, La Séguinière et Saint-Christophe-du-Bois mis en place se déroule, pour les deux dates, à Saint-Christophe-du-Bois. Toutefois, chaque commune conserve un temps de recueillement local avec un dépôt de gerbe au monument aux morts avant la participation au repas partagé réunissant élus et membres des associations UNC-AFN.

À La Séguinière, à l'invitation de Monsieur Jean-Paul Boisneau, maire honoraire et président de la section locale UNC-AFN, un rassemblement s'est tenu devant la mairie avant le départ du cortège vers le cimetière et le monument aux morts, accompagné par la fanfare « Musique La Séguinière ». La cérémonie a été marquée par une belle participation des jeunes engagés dans le Parcours Écocitoyen, la participation à une cérémonie commémorative constituant une action optionnelle de leur parcours.

Après les discours, deux élèves désignés ont procédé au dépôt de gerbe aux côtés du maire et du président de l'UNC-AFN, dans un moment de recueillement et de mémoire partagé.

Cession du cabinet médical

La signature de l'acte notarié relatif à la cession de la maison médicale communale est intervenue ce jour. Pour rappel, lors de sa séance du 8 septembre 2025, le Conseil municipal avait autorisé la cession du bâtiment aux professionnels de santé de la commune, regroupés au sein de la SCI Médiség, pour un montant ferme et définitif de 532 000 € TTC, correspondant à l'investissement global réalisé par la commune.

Cette signature vient ainsi finaliser le transfert de propriété de la maison médicale aux médecins, dentiste et infirmiers exerçant sur le territoire communal.

Battues administratives – Corneilles et corbeaux freux

Afin de limiter les risques sanitaires liés aux déjections et aux salissures occasionnées sur les biens publics et privés (bâtiments, mobilier urbain, véhicules...), ainsi que les nuisances sonores subies par les riverains à proximité des lieux de pose et de nidification, il a été décidé d'organiser des battues administratives de destruction de corneilles et de corbeaux freux, sous la responsabilité d'un tireur de la commune habilité par la Préfecture pour la saison durant laquelle ces volatiles sont déclarés nuisibles, avec le concours de plusieurs chasseurs locaux nommément désignés auprès des services de l'État.

Ces interventions se dérouleront dans le centre-bourg ainsi qu'à l'entrée de la commune, avenue de Nantes, les lundis soir du 18 mai au 31 juillet 2026, entre 18h00 et 21h00.

Par ailleurs, afin de perturber la période de couvaison et de limiter les futures éclosions, des tirs de fusées d'effarouchement pourront être réalisés à la tombée de la nuit les jours suivant les battues, dans la limite de trois à quatre tirs maximum par soirée.

La commune précise que toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des habitants et que la gendarmerie de Sèvremoine en a été informée.

Commission Communale des Impôts Directs

Le Directeur départemental des Finances publiques a notifié en date du 22 mai dernier la liste des commissaires titulaires et suppléants qui composeront la CCID. Les contribuables ainsi désignés qui siégeront au sein de la commission jusqu'à l'expiration du mandat des membres du conseil municipal sont les suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
GUINAUDEAU Serge	UZUREAU Philippe
GUILLEZ Alain	EYHORN Noëlle
CHAMPION Jean-Baptiste	FEUFEU Laurent
GARREAU Gilbert	CHAUVEAU Fabien
BOSSARD Yolaine	CARON David
BOUHIER Julien	PASQUALI Sandrine
BARREAU Julie	FEUFEU Stéphanie
TREMBLAIS Céline	SUBILEAU Roger

V.2.Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Marché du mercredi

Spécialités/ Dates	Juin	Juillet
Fruits et légumes (Richou)	3,10,17,24	1, 8, 15, 22, 29
Fromager (Beillevaire)	3,10,17,24	1, 8, 15, 22, 29
Cuisine asiatique (Kim Ngan)	3,10,17,24	1, 8, 15, 22, 29
Poissonnier (La Balade d'Antho)	3,10,17,24	1, 8, 15, 22, 29
Crêpes – Galettes (Mimi La Rozelle)	3,10,17,24	1, 8, 15, 22, 29
Association Amitié Sandogo	24	-
Pommes (GAEC Augereau)	10,24	-

Run Color

La 3^e édition de la Run Color, organisée par l'association des Bled Runners avec le soutien de la commune, s'est déroulée le samedi 30 mai 2026 au Moulin de la Cour dans une ambiance festive.

Cet événement familial, ouvert à partir de 8 ans, a rassemblé quelques 270 coureurs et marcheurs venus participer au parcours coloré proposé sans chrono ni classement. Un espace de restauration et de convivialité était également proposé sur place tout au long de l'après-midi.

À l'occasion de cette manifestation, un écran géant avait été installé afin de permettre aux participants de suivre la finale de la Ligue des Champions programmée en fin d'après-midi ce même jour. La municipalité avait accepté cette diffusion sous réserve que celle-ci ne génère pas, en soirée, de nuisance sonore préjudiciable à la tranquillité des riverains.

Nature en ville – renaturation des espaces urbains

Le Département de Maine-et-Loire accompagne les collectivités face aux grandes transformations environnementales qui impactent l'équilibre des territoires. Dans ce cadre, la renaturation et le recours aux solutions fondées sur la nature constituent des leviers majeurs pour rendre les aménagements urbains plus résilients et durables.

La renaturation des espaces urbains présente de nombreux bénéfices : elle contribue à la lutte contre les îlots de chaleur, améliore la gestion des eaux pluviales (infiltration, prévention des inondations), favorise le développement de la biodiversité en ville et participe à l'amélioration de la qualité de l'air. Elle répond également aux enjeux de mobilité, de solidarité et d'attractivité des territoires.

En cohérence avec ses orientations, notamment le Plan Biodiversité 2022-2027 et le Schéma Départemental de Gestion de la Ressource en Eau 2022-2028, le Département renforce son soutien aux projets favorables à la nature en ville à travers un appel à projets « Nature en ville », ouvert aux collectivités souhaitant engager des études ou des travaux de renaturation.

Cet appel à projets permet de financer jusqu'à 80 % des études et jusqu'à 60 % des travaux, selon l'ambition des projets, avec pour objectifs principaux l'amélioration du cadre de vie, la préservation de la biodiversité urbaine, l'optimisation de la gestion des eaux pluviales et l'adaptation au changement climatique.

Dans ce contexte, il est à noter que le projet d'aménagement de la place de la mairie de La Séguinière s'inscrit pleinement dans cette démarche de renaturation et de valorisation de la nature en ville.

Le Département propose également un accompagnement technique gratuit aux collectivités pour les aider dans la définition, l'étude et le montage de leurs projets. Les collectivités peuvent également bénéficier d'un accompagnement du service ingénierie territoriale pour tout appui technique ou méthodologique dans la construction de leurs projets de renaturation. Un webinaire est organisé le 30 juin prochain à cet effet.

Organisation estivale des déchèteries et des collectes des déchets

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux fortes chaleurs, Cholet Agglomération met en place, du 15 juin au 30 août 2026, une organisation estivale adaptée pour les déchèteries et les collectes de déchets ménagers. Les déchèteries du territoire adopteront des horaires d'été fixes afin de limiter l'exposition des agents et des usagers aux fortes températures et de simplifier la lecture des horaires. Pour les habitants de la commune, les déchèteries de Cholet (Le Cormier) et de Saint-Léger-sous-Cholet seront ouvertes en matinée et jusqu'en début d'après-midi.

Concernant la collecte des ordures ménagères et des emballages, les jours de collecte restent inchangés. Toutefois, en cas de fortes chaleurs, les tournées pourront être décalées en soirée ou de nuit. Les usagers sont invités à sortir leurs bacs comme habituellement et à les laisser présentés jusqu'au passage effectif du service.

Les horaires habituels des déchèteries seront rétablis à compter du 31 août 2026.

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Réorganisation des agences techniques départementales

Madame la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire a informé les communes, par courrier en date du 18 mai 2026, de la mise en place d'une nouvelle organisation territoriale des agences techniques départementales, effective depuis le 1er avril 2026.

Pour rappel, les agences techniques départementales assurent la gestion, l'entretien et l'exploitation des routes départementales. Les chefs d'agence constituent également des interlocuteurs privilégiés des communes pour les accompagner dans la conduite des projets de sécurisation routière, notamment les traversées d'agglomération, les dessertes de zones de développement ainsi que dans la mise en œuvre des politiques de mobilité.

Partant du constat que les intercommunalités occupent désormais une place essentielle aux côtés des communes dans les politiques d'aménagement (mobilité, urbanisme, assainissement, voirie, etc.), le Département a souhaité adapter l'organisation territoriale de ses agences en s'appuyant désormais sur les périmètres des intercommunalités.

Cette réorganisation vise à améliorer la coordination des actions départementales et à apporter un service de proximité plus efficace auprès des territoires et des habitants du Maine-et-Loire.

Le Département sera désormais structuré autour de trois agences départementales.

Concernant le territoire de Cholet Agglomération, l'ensemble des communes dépendront désormais de l'Agence Départementale Beaupréau-Cholet.

Les sites actuels des agences sont conservés. L'agence technique départementale de Beaupréau est située 7 rue du Cerisier à Beaupréau. Le chef d'agence est Monsieur Benoît Jubeau.

Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire

Les élus désignés par leurs communes respectives se sont réunis le lundi 18 mai à l'école de la Bruyère, à Cholet, à la suite des élections des nouveaux conseillers, afin de procéder à l'élection des six représentants titulaires et des six suppléants qui représenteront le territoire de Cholet Agglomération au sein du comité syndical pour les six prochaines années.

Aucun élu de La Séguinière ne siège dans cette instance, mais les représentants communaux resteront associés aux grandes orientations du syndicat lors des réunions territoriales annuelles auxquelles ils seront conviés.

À l'occasion de cette première rencontre, une pochette commémorative a été remise aux participants dans le cadre du centenaire du syndicat, créé en 1925. Elle contient notamment plusieurs documents d'information ainsi qu'une bande dessinée retraçant l'histoire et présentant les missions du SIEML. Ces documents seront mis à la disposition des conseillers municipaux avant d'être consultables à l'accueil de la mairie.

Une communication sera également proposée d'ici la fin de l'année, dans un bulletin municipal, afin de mieux informer la population sur le rôle et l'intérêt du SIEML dans le quotidien des habitants, à travers ses différentes compétences : éclairage public, réseaux électriques et de gaz, infrastructures de communication, développement des énergies renouvelables ou encore équipements liés aux mobilités durables.

Effacement de réseaux rue du Manoir et rue de l'Etoile

Pendant toute la durée des travaux d'effacement des réseaux rue du Manoir et rue de l'Etoile, la circulation sera réglementée afin de garantir la sécurité des riverains, des usagers et des équipes intervenant sur le chantier. Le chantier a débuté au mois de juin et ne devrait pas s'achever avant le mois de novembre, en fonction de son avancement.

La première phase, la plus impactante pour la circulation, concerne la réalisation des tranchées et débutera par la rue du Manoir, traitée en priorité. Selon l'évolution du chantier, des restrictions de circulation pourront être mises en place avec alternat par feux ou par panneaux, rétrécissements de chaussée, limitations temporaires de vitesse et interdictions ponctuelles de stationnement. Certains accès pourront également être modifiés ou temporairement perturbés au fil des interventions.

La signalisation mise en place sur site devra être respectée par l'ensemble des usagers. La commune remercie les habitants et les automobilistes pour leur compréhension et leur vigilance durant toute cette période de travaux.

V.4.Céline TREMBLAIS – Les Seniors dans la vie locale

Repas des seniors

Le prochain repas des seniors se déroulera le dimanche 4 octobre et aura pour thématique l'évènement culturel « On Seg'Art », organisé la semaine suivante. Les bénévoles en charge de la décoration de la salle et des tables sont d'ores et déjà mobilisés pour préparer cet évènement.

Conférence des financeurs

Les actions mises en place dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus visent à développer une politique de prévention en faveur du « bien vieillir » et du maintien de l'autonomie.

Les dossiers de demande de financement déposés par le CCAS pour les activités proposées sont actuellement en cours d'instruction et d'arbitrage par les services du Conseil départemental. Un retour des instances départementales est attendu début juin.

Compte tenu de la baisse annoncée des subventions et de l'augmentation des coûts des prestataires, une hausse de la participation demandée aux usagers est envisagée. Les activités de danse et de gym, qui représentent chacune environ 30 séances de 45 minutes par an, sont actuellement facturées 30 € par participant. Environ quarante personnes participent à chacune de ces activités, dont une dizaine de personnes extérieures à la commune. Il sera proposé aux membres du CCAS de se prononcer sur cette évolution tarifaire.

V.5. Alain GUILLEZ – Vie scolaire - Enfance

Parcours écocitoyen

Pour les CM1, le deuxième évènement dans leur parcours écocitoyen s'est déroulé le mardi 26 mai au matin. Un groupe de 31 élèves a pu bénéficier d'une sortie d'ornithologie au Moulin de la cour le long de la Moine. Durant 3 heures, de 9h00 à 12h00, deux animateurs du C.P.I.E. (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) ont appris à reconnaître et à écouter les oiseaux les plus présents près de la rivière. À l'aide de jumelles et longue vue, chacun a pu apprendre à écouter et identifier le pigeon ramier, la mésange bleue, le martinet, le pinson, ou encore le merle et le rouge-gorge... Un enseignant M. LESSARD et une élue Mme BOSSARD ont accompagné le groupe pour une meilleure connaissance de la nature environnante.

Pour les CM2, la cérémonie de remise des passeports du parcours écocitoyen des élèves de CM2 des écoles Notre-Dame et Marcel Luneau est programmée le 4 juin prochain.

Ce parcours, conduit depuis 16 ans avec le soutien de la municipalité, permet aux élèves de CM1 et CM2 de découvrir la citoyenneté, la vie communale et les valeurs du vivre ensemble à travers de nombreuses actions menées tout au long de leur scolarité.

Cette année, près de 50 élèves achèveront leur parcours et se verront remettre leur diplôme ainsi qu'une médaille valorisant leur engagement.

À cette occasion, les enseignantes, bénévoles et partenaires impliqués dans le dispositif seront mis à l'honneur. Les élèves présenteront également les actions réalisées au cours de leur parcours avant la remise officielle des diplômes et médailles, suivie d'un moment convivial.

Enfin, il est rappelé que la commune a choisi cette année de produire en interne les supports remis aux élèves et de ne plus adhérer à l'association Passeport du Civisme. Une médaille au logo communal sera remise aux élèves les plus investis, ayant participé à un maximum d'actions facultatives.

Commission Vie Scolaire

La commission Vie Scolaire s'est réunie le mercredi 6 mai à 20h00 en mairie, en présence des nouveaux membres élus du Conseil municipal. Cette première réunion avait pour objectif de poser le cadre de travail de la commission, de définir le rôle de chacun, d'organiser son fonctionnement et de proposer des fiches de mission. Plusieurs sujets ont également été abordés, notamment les effectifs des écoles, le fonctionnement du CALS, le restaurant scolaire avec la question des impayés, ainsi que le parcours écocitoyen.

Restauration scolaire

- Portes Ouvertes

Prioritairement destinée aux nouvelles familles qui ne connaissent pas encore ce lieu, mais ouverte à tous, la commission du restaurant scolaire propose, comme chaque année, une matinée « Portes Ouvertes » le samedi 27 juin, de 10h00 à 12h00. Une belle occasion de découvrir les installations mises à disposition des enfants par la commune, mais aussi de rencontrer les élus et les professionnels investis dans ce service municipal.

- Recherche de personnel

Dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre, la commune recherche des agents pour intervenir au sein du restaurant scolaire, qui assure environ 350 repas par jour. Les missions proposées comprennent principalement l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne. Toute personne intéressée est invitée à déposer son CV en mairie dans les meilleurs délais.

CSI Ocsigène - Projets autour de la médiation numérique

La commune a adressé un courrier de soutien à la Région Pays de la Loire dans le cadre de la demande de subvention européenne FEDER, pour la période 2026-2029, portée notamment par le Centre Socioculturel Intercommunal OCSIGENE.

Cette demande vise à pérenniser le poste de Conseiller Numérique présent sur le territoire et à faire évoluer les missions vers un modèle de « Chargé de Transition Numérique Territoriale », afin de renforcer l'inclusion numérique et l'accompagnement des habitants éloignés des usages numériques et des services dématérialisés.

Le projet « Médi@ction » s'inscrit dans un cadre partenarial plus large réunissant six centres sociaux du Maine-et-Loire, issus de Mauges Communauté et de l'Agglomération du Choletais, avec le centre social socioculturel du Chemillois comme chef de file.

Garderie solidaire

Le Centre Socioculturel a lancé, il y a quelques semaines, un nouveau service de répit parental : « Môm'en pour soi », une garderie solidaire pensée pour permettre aux parents de souffler quelques heures en toute confiance. Une fois par mois, le vendredi soir, les parents peuvent confier leurs enfants de 0 à 12 ans dans un cadre adapté à la Maison de l'Enfance de Saint-Léger-sous-Cholet ou au CALS de La Séguinière. Les enfants sont accueillis par une professionnelle accompagnée de bénévoles du territoire afin de garantir un environnement rassurant et convivial. Le service est accessible à tous avec un tarif solidaire compris entre 1,50 € et 7,50 € par enfant et par soirée selon le quotient familial. Le projet repose également sur l'engagement bénévole : chacun peut participer, parent utilisateur ou non, pour faire vivre cette initiative locale et chaleureuse. Prochaines dates à la Maison de l'Enfance : vendredi 11 septembre de 18h30 à 23h30 et vendredi 6 novembre de 18h30 à 23h30. Les inscriptions se font auprès du CSI jusqu'au mercredi précédant la date choisie au 02 41 56 46 94 ou par mail à petite.enfance@ocsigene.fr.

V.6.Sandrine PASQUALI – Culture - Jeunesse

Commission Culture-Jeunesse

La commission Culture-Jeunesse s'est réunie le 12 mai à 18h15. Cette réunion a notamment permis d'échanger sur l'organisation du week-end culturel « On Seg'Art », programmé les 10 et 11 octobre prochains, de travailler sur la programmation de la prochaine saison culturelle et de réfléchir à différentes pistes de développement d'actions en faveur de la culture et de la jeunesse sur la commune de La Séguinière.

Lors de cette réunion à laquelle a participé Yann Lequerre, qui rejoint désormais la commission, les référents ont été désignés :

- Pour le cinéma : Pamela et Stéphanie qui organisent une programmation "Enfants" en octobre et des nouveautés pour les adultes certainement à venir,
- Pour la bibliothèque : Séverine et Céline,
- Pour On Seg'Art : Pamela et Severine.

La commission se réunira de nouveau le 23 juin pour poursuivre la programmation de la saison. Si vous avez des idées, des suggestions de spectacles, ou si vous connaissez des artistes locaux – qu'ils soient chanteurs, danseurs, magiciens ou autres – n'hésitez pas à nous les partager ! Pamela, Stéphanie, Céline, Séverine, Laurent et moi-même serons ravis de nourrir nos échanges grâce à vos propositions.

Week-end culturel « On Seg'Art »

Pour l'édition 2026, il y a un nombre important d'associations communales qui souhaitent s'investir dans cet événement. Le planning des animations, des ateliers ainsi que le parcours précis sont en cours de finalisation.

- Avis aux amateurs : quelques places et créneaux sont encore disponibles pour nous rejoindre !
- Appel aux élus : la manifestation aura lieu le week-end des 10 et 11 octobre (le samedi à partir de 14h et le dimanche à partir de 10h). Les conseillers municipaux disponibles sont attendus pour tenir des permanences de 2 heures afin d'accueillir et renseigner le public.

Saison culturelle intercommunale Itinérance

Dans le cadre de la programmation de Cholet Agglomération, La Séguinière aura la chance d'accueillir un spectacle de théâtre amateur dans le cadre du dispositif Itinérance. Pour mémoire, ce dispositif de l'Agglo permet de faire circuler la culture et le spectacle vivant directement au cœur de nos communes. Une réunion de cadrage aura lieu le mercredi 3 juin à 18h avec les équipes de l'Agglo.

Bibliothèque municipale

Une rencontre a été organisée avec la bibliothécaire Géraldine Liska pour échanger sur les projets en cours, en amont de la prochaine réunion des bénévoles de la bibliothèque qui aura lieu le 2 juin.

Dans l'actualité de notre bibliothèque, la sélection officielle du Prix POP (Première Œuvre Publiée) a été présentée vendredi dernier au bar « Chez Les Frangin » rue de la Garenne. Pour rappel, ce prix littéraire participatif est porté par l'Agglomération du Choletais et son réseau de bibliothèques, en partenariat avec la librairie Le Passage Culturel. Il permet aux habitants de voter pour leur premier roman francophone préféré parmi 5 finalistes :

- Nourrices de Séverine Cressan,
- Le soldat perdu de Jeanne Bonheur de Benoît Hopquin,
- Il pleut sur la parade de Lucie-Anne Belgy,
- Quatre jours sans ma mère de Ramsès Kefi,
- Des enfants uniques de Gabrielle de Tournemire.

Les ouvrages sont disponibles en versions papier et numérique. Les votes sont ouverts à tous jusqu'au 17 octobre 2026.

Associations communales

L'Association aux multiples talents ACLI (Association Culturelle et de Loisirs Intercommunale) : couture, art floral... tiendra son Assemblée Générale et ses inscriptions le 24 juin.

Le Comité des fêtes prépare activement la traditionnelle soirée de la Fête Nationale qui se déroulera le lundi soir 13 juillet prochain. Petite nouveauté cette année : les festivités quittent le Moulin de la Cour pour s'approprier l'espace entourant la salle Pierre de Coubertin.

V.7.Philippe UZUREAU – Information - Communication

Commission Communication

La commission Communication s'est réunie le jeudi 30 avril. L'ordre du jour portait sur la poursuite des travaux relatifs à la feuille de route, l'organisation de la commission ainsi que sur plusieurs points divers.

Inauguration de l'aménagement de voies en agglomération

L'inauguration de l'opération d'aménagement de voies en agglomération concernant une partie de la rue de la Grande Fontaine, l'avenue Martin Luther King et le chemin de la Petite Morinière aura lieu le samedi 4 juillet à 11h00. Le rendez-vous est fixé à la salle des Borderies, située au 10 chemin de la Petite Morinière.

Seront invités à cette inauguration les conseillers municipaux du mandat actuel et du précédent mandat, les maires des communes membres de Cholet Agglomération, les entreprises intervenantes ainsi que le maître d'œuvre de l'opération.

Ce projet, inscrit au budget pour un montant de 1 149 197 € HT, a bénéficié d'une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 287 299 €. La présence du Sous-préfet de Cholet, Nicolas Dufaud, est attendue à cette occasion.

Agence postale communale

À compter du 9 juin, l'agence postale communale sera installée au sein de la mairie de La Séguinière. Pour rappel, les horaires d'ouverture seront les suivants : mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Les services proposés dans cette agence postale communale comprennent notamment : le retrait de lettres et colis, l'affranchissement et la vente de timbres, la vente d'enveloppes et d'emballages prêts à envoyer, le dépôt de courrier et de colis, ainsi que le retrait d'espèces sur compte courant (dans la limite de 500 € sur 7 jours glissants). Un libre-service numérique sera également mis à disposition.

L'inauguration de ce nouvel espace aura lieu le jeudi 25 juin à 11h30, en présence des représentants de La Poste.

Festivités pour la fête nationale du 14 juillet

Le Comité des Fêtes de La Séguinière donne rendez-vous à tous les habitants au complexe sportif Coubertin pour célébrer la Fête nationale le samedi 13 juillet.

Au programme :

15h30 : ouverture du site et concours de jeux

19h30 : spectacle de magie

21h00 : concert du groupe Duck N'Roll

23h00 : feu d'artifice

Soirée animée par un DJ

Structures gonflables, pêche à la ligne, bar à bonbons, restauration et buvette sur place.

V.8.Stéphanie FEUFEU – Affaires sociales

Prévention des vagues de chaleur

Dans le cadre des recommandations transmises par la Préfecture de Maine-et-Loire, la commune maintient son dispositif de prévention et de gestion des épisodes de fortes chaleurs et de canicule.

Du 1er juin au 15 septembre, une vigilance particulière sera assurée afin de protéger les populations les plus vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, personnes en situation de handicap, jeunes enfants...).

La commune veillera notamment :

- à la diffusion des recommandations sanitaires ;
- au suivi du registre communal des personnes vulnérables ;
- à la mobilisation des services municipaux en cas d'alerte météorologique ;
- à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde si nécessaire.

Les habitants seront régulièrement informés, notamment par l'intermédiaire du bulletin municipal et des réseaux sociaux, des consignes de prévention et des dispositifs mis en place en fonction du niveau de vigilance météo.

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) tiendra sa première réunion le mercredi 24 juin à 18h00. Cette séance sera consacrée à l'installation du nouveau conseil d'administration pour la durée du mandat municipal. Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du CCAS est composé d'élus municipaux ainsi que de membres issus du tissu associatif et de la société civile locale, engagés dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité, du handicap, de l'insertion ou encore des services aux aînés.

Par arrêté, M. le maire désignera comme membres extérieurs, dans les prochains jours :

- Mme Florence GAUDEMER, représentante des associations de personnes handicapées,
- M. Serge ROLANDEAU, représentant des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions,
- M. Raphaël LUCCHESI, représentant du transport solidaire,
- Mme Anne COULON, représentante de l'UDAF,
- Mme Joselyne ROCHAIS, représentante du Club des Aînés,
- Mme Martine ROULET, représentante de la Banque Alimentaire,
- M. Serge BAUDRY, représentant des activités de loisirs.

Le CCAS, présidé par M. le maire, poursuivra ses missions d'accompagnement et de solidarité auprès des habitants de la commune.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
BRUNELLIERE	4 Rue du Bordage	MATTEI	375 m²
LEFEVRE	9 Avenue de Paris	LEVIOUX - NEGRE	840 m²

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire de La Séguinière communique la date des prochaines réunions du conseil municipal prévues d'ici la fin de l'année :

- Vendredi 3 juillet à 19h00
- Lundi 14 septembre à 20h30
- Lundi 12 octobre à 20h30
- Lundi 16 novembre à 20h30
- Lundi 14 décembre à 20h30

Par ailleurs d'autres commissions, rencontres ou évènements sont également prévues prochainement :

- Jeudi 4 juin – Commission Communication
- Samedi 13 juin – Visite des jardins partagés dans le cadre de l'animation « Bienvenue dans mon Jardin » proposée par le CPIE le week-end des 13 & 14/6.
- Mardi 23 juin à 18h15 – Commission Culture Jeunesse
- Mardi 23 juin à 18h30 – Commission du Restaurant Scolaire
- Mercredi 24 juin à 18h00 - CCAS
- Mercredi 24 juin à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux
- Samedi 27 juin de 10h00 à 12h00 – Portes Ouvertes du Restaurant Scolaire
- Jeudi 2 juillet à 20h00 - Réunion d'échange entre la municipalité et les présidents des associations

VI.3. Autres sujets

Groupe WhatsApp

Gilbert GARREAU regrette l'évolution du fonctionnement du groupe WhatsApp destiné aux membres du conseil municipal. Avec la nouvelle organisation mise en place, seuls le maire et les adjoints peuvent désormais publier des informations. Il estime que cette communication exclusivement descendante prive les conseillers municipaux d'un outil pratique, notamment pour signaler des situations urgentes ou partager rapidement des informations.

Philippe UZUREAU explique que ce choix a été motivé par les difficultés rencontrées avec l'ancien fonctionnement. Selon lui, le groupe devenait difficilement lisible en raison des nombreux commentaires et réactions publiés par les participants. Il précise que les conseillers municipaux peuvent toujours transmettre une information urgente à lui-même ou à un autre adjoint, lequel la diffusera immédiatement sur le groupe.

Gilbert GARREAU considère toutefois que cette organisation peut être perçue comme une forme de censure. Il suggère qu'une charte d'utilisation pourrait être élaborée afin de permettre à chacun d'utiliser cet outil de manière appropriée.

Philippe UZUREAU rappelle que cette décision a été prise lors d'une réunion entre le maire et les adjoints. Il reconnaît que ce fonctionnement peut apparaître restrictif mais estime qu'il est difficile d'assurer un usage serein d'un groupe WhatsApp réunissant une trentaine de personnes.

Étienne BROSELLIER indique que, dans le cadre professionnel, il est fréquent d'utiliser des groupes comprenant un nombre comparable de membres et que leur fonctionnement ne pose généralement pas de difficulté particulière.

Philippe BOUCHET souligne que ce groupe constituait jusqu'à présent le principal espace d'échanges entre les membres du conseil municipal et se montre réservé quant à cette évolution.

Philippe UZUREAU invite les conseillers à lui faire part d'exemples concrets démontrant l'intérêt du fonctionnement antérieur. Il précise que si l'expérience montre qu'un assouplissement est pertinent, il ne s'opposera pas à une évolution du dispositif actuel.

Gilbert GARREAU indique qu'il lui est difficile de citer un cas précis mais rappelle que le groupe permettait notamment de signaler rapidement des incivilités ou d'autres situations constatées par les élus. Il s'interroge sur l'opportunité de créer un second groupe, plus ouvert et plus permissif.

M. le maire indique qu'il n'est pas opposé à l'utilisation de WhatsApp mais rappelle la nécessité de préserver la confidentialité des informations échangées et de veiller à ce que cet outil reste constructif et neutre. Il observe que certains échanges passés pouvaient parfois prendre un caractère polémique. Il précise que le fonctionnement actuel n'est peut-être pas la solution idéale et qu'il pourrait évoluer.

Il estime qu'une charte d'utilisation, à laquelle l'ensemble des membres adhérerait, pourrait permettre d'envisager un retour à un fonctionnement plus ouvert. Sans entrer dans la polémique, il considère que certains échanges passés donnaient parfois lieu à une surenchère de commentaires et d'opinions personnelles.

À titre d'exemple, il évoque la décision prise lors de la Fête nationale de 2025 d'annoncer au dernier moment l'annulation du feu d'artifice, rendue nécessaire par les conditions météorologiques, afin de limiter les conséquences financières pour le Comité des fêtes. Or, les échanges intervenus sur le groupe ont rapidement conduit à la diffusion de cette information au-delà du cercle des élus, démontrant selon lui les limites de la confidentialité dans ce type d'outil.

À l'issue des échanges, Philippe UZUREAU propose de poursuivre la réflexion, avec la commission Communication, sur le fonctionnement du groupe WhatsApp afin de définir une organisation répondant au mieux aux attentes et aux besoins du conseil municipal, avec, le cas échéant, l'élaboration d'une charte d'utilisation.

Incivilités

Étienne BROSELLIER signale les nuisances causées par certains conducteurs de vélomoteurs dont les véhicules semblent avoir fait l'objet de modifications, notamment au niveau du système d'échappement. Il indique que ces comportements perturbent régulièrement la tranquillité des riverains, en particulier dans son quartier.

M. le maire partage ce constat et invite les personnes confrontées à ce type de nuisances à déposer plainte auprès de la gendarmerie. Il les encourage également à signaler en mairie l'identité des auteurs lorsqu'elle est connue.

Julien BOUHIER rappelle que la commune met en œuvre, lorsqu'il s'agit de mineurs, une procédure de rappel à l'ordre associant les jeunes concernés et leurs parents. Il indique que cette démarche produit généralement des résultats satisfaisants et permet de limiter les récidives.

Noëlle EYHORN propose qu'une information de sensibilisation soit publiée dans le bulletin municipal.

Nicolas BRAUD-PERARD précise qu'il est possible d'organiser, en lien avec la gendarmerie, des opérations de contrôle spécifiques, notamment à l'aide d'appareils de mesure du niveau sonore. Il rappelle également que, lorsqu'une situation le justifie, le premier réflexe doit être de contacter la gendarmerie en composant le 17.

Séance levée à 22h50.